

CONSEIL MUNICIPAL

du 16 avril 2019

Convocation
12.04.2019

L'an deux mil dix-neuf, le 16 avril à vingt heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de Jean-Claude LAMARQUE, Maire, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales

Présent(e)s : Messieurs Jean-Claude LAMARQUE, BIGOT Jean-Yves, TONNELIER Denis, NAELS Frédéric, Michel DELOMEZ, José-Félix ORTUN, Patrick ANDRÉ et Mesdames Sandrine BUISSET et Dominique FORET

Représenté(e)s : Monsieur CHOMET Guy par Jean-Yves BIGOT ET Monsieur PLOMTEUX Daniel par Jean-Claude LAMARQUE

Absents : Messieurs RAZON Didier, Frédéric LANNEAU et Mesdames Valérie SAUSSIER et Anne LÉCRIVAIN

Secrétaire : Madame Sandrine BUISSET

Lors de sa séance du 11 avril 2019, Monsieur le Maire a constaté que le quorum n'était pas atteint. Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.212 1-17 : « Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué et délibère alors valablement sans condition de quorum. »

Aucune remarque n'est faite sur le compte rendu de la séance du 28 février 2019. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

-  ZERO PHYTO
-  SUBVENTION ASSOCIATIONS
-  INDEMNITES DES ELUS
-  REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
-  SIRAPS DISSOLUTION
-  CREATIONS DE POSTES
-  FONDS D'EQUIPEMENT RURAL
-  REPORT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CCBM
-  COMPTE DE GESTION 2018 – M49
-  COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – M49
-  AFFECTATION DE RESULTAT – M49
-  BUDGET PRIMITIF 2019 – M49
-  COMPTE DE GESTION 2018 – M14
-  COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – M14
-  AFFECTATION DE RESULTAT – M14
-  BUDGET PRIMITIF 2019 – M14
-  FISCALITE LOCALE 2019
-  PLUI
-  AFFAIRES DIVERSES

Pour soutenir les collectivités qui n'utilisent plus aucun produit phytosanitaire pour l'entretien de leurs espaces publics, le Département 77 a créé le trophée Zéro PHYT'Eau qui s'intègre dans les actions de prévention des pollutions des milieux aquatiques par les pesticides du Plan départemental de l'Eau. Cette action consiste en effet en l'accompagnement des communes du département dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires.

Le Département de Seine-et-Marne s'engage aux côtés des collectivités pour la qualité de la ressource en eau sur son territoire.

Avec le soutien de nombreux partenaires (Agence de l'eau, Union des Maires), le Département et l'association AQUI'Brie mènent des actions de prévention pour sensibiliser les acteurs locaux aux enjeux de pollution et accompagner les communes vers le « zéro pesticide », dans les espaces publics.

En valorisant les efforts entrepris par les communes et les intercommunalités qui mettent en place cette démarche, le trophée ZERO PHYT'Eau permet la généralisation des bonnes pratiques environnementales au sein des collectivités locales.

Aucun produit phytosanitaire n'étant employé sur la commune de Châtenay sur Seine depuis plusieurs années, Monsieur Guy CHOMET, Maire Adjoint, propose d'inscrire la commune à l'engagement Zéro Phytosanitaire dans le cadre de l'inscription au trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTÉ** d'inscrire la commune de Châtenay sur Seine à la remise des trophées Zéro Phyt'eau,
- **AUTORISE** le Maire à viser et signer le règlement.

2019/06 – SUBVENTION ASSOCIATIONS

Comme chaque année, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention aux associations de la commune.

Monsieur le maire propose de reconduire les subventions dont ont bénéficié les associations en 2018 à deux exceptions près :

- Doublement de la subvention A.M.B.M. qui passera de 50 à 100€,
- Augmentation de la subvention PECE de 350€ qui passera de 400 à 750€.

	Subv. 2019	Subv. 2018
- Danse de salon	<u>120€</u>	120€
- Association Modélisme	<u>100€</u>	100€
- Croix Rouge	<u>230€</u>	230€
- Club 3 ^{ème} âge	<u>750€</u>	750€
- Association sportive et de loisirs	<u>750€</u>	750€
- Anciens combattants	<u>500€</u>	500€
- Société de chasse	<u>100€</u>	100€
- Association A.M.B.M.	<u>100€</u>	50€
- Parents d'élèves Châtenay-Egligny	<u>750€</u>	400€
- Collèges/Lycées	<u>500€</u>	500€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **Approuve** les montants des subventions proposées.

2019/07 – INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu la demande du Maire et des Adjointes afin de revaloriser les indemnités de fonction qui sont actuellement inférieures au barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT,

Considérant que la population actuelle de la commune de Châtenay sur Seine a évolué et compte désormais 1 028 habitants résultant du dernier recensement.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire et à ses Adjointes,

Étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** avec effet au **01 mai 2019**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjointes comme suit :

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

De 1000 à 3 499 soit 43% de l'indice 1027 pour les indemnités du Maire,

De 1 000 à 3 499 soit 16,5% de l'indice 1027 pour les indemnités des Adjointes.

2019/08 – REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La redevance maximale applicable aux **communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants** est de 203 euros (à raison de 153 € x 1.3254) qui conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques doit être arrondie à l'euro le plus proche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DIT que la somme de 203€ sera enregistrer au BP 2019 à l'article 70323 et un titre sera émis au nom d'ENEDIS.

2019/09 – SIRAPS DISSOLUTION

La dissolution du SIRAPS que le Conseil Municipal a confirmé lors de sa dernière réunion va entraîner un certain nombre de conséquences compte tenu par ailleurs de la volonté affirmée du Conseil municipal de maintenir les prestations périscolaires :

- Le personnel actuellement sous contrat SIRAPS, affecté à la cantine et aux garderies du RPI Châtenay Egligny deviendra personnel communal et sera rattaché à Châtenay. Cela concerne 2 agents titulaires pour lesquels deux postes vont être créés et deux agents contractuels.
- La gestion administrative et comptable sera assurée par Châtenay. Cette gestion fera l'objet à compter de 2020 d'un budget annexe. Pour 2019 (septembre à décembre) les dépenses et recettes attendues figurent au budget primitif de la commune cette année.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTTE** de rattacher à la cantine et aux garderies du RPI Châtenay Egligny le personnel actuellement sous contrat SIRAPS ;
- DIT que deux postes d'agents titulaires et deux postes d'agents contractuels seront créés ;
- DIT que la gestion administrative et comptable sera assurée par la commune de Châtenay sur Seine pour les prestations restauration et périscolaire ;
- DIT que les dépenses et recettes attendues seront inscrites au budget primitif 2019 communal
- DIT qu'un budget annexe pour la gestion de la restauration et le périscolaire sera créé en 2020

Dans le cadre de la dissolution du SIRAPS, et au vu des besoins engendrés par la gestion de la restauration et des garderies scolaire dès la rentrée de septembre 2019, il est nécessaire d'intégrer aux effectifs de la commune les agents du SIRAPS actuellement en poste sur Châtenay.

A cet effet, il convient de créer les postes suivants :

1. **Adjoint d'animation territorial**
2. **Adjoint d'animation territorial**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

1. La création d'un emploi d'**Adjoint d'animation territorial** à temps non complet - pour une durée hebdomadaire de service annualisé de 15h45, pour assurer les fonctions du périscolaire et de la restauration, à compter du 2 septembre 2019.
2. La création d'un emploi d'**Adjoint d'animation territorial** à temps non complet - pour une durée hebdomadaire de service annualisé de 15h45, pour assurer les fonctions de personnel de cantine à compter du 2 septembre 2019.

2019/11 – FOND D'EQUIPEMENT RURAL

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a l'intention de faire une demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural. Cette subvention pourrait être accordée pour une dépense d'investissement à hauteur de 50% d'un montant subventionnable de 100.000€. La demande devra être déposée le 30 juin au plus tard. Il invite les membres du conseil à réfléchir sur une telle action. La question sera examinée lors du prochain Conseil Municipal.

2019/12 – REPORT DE LA COMPETENCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CCBM

Vu, la loi portant sur « la nouvelle organisation territoriale de la République » promulguée le 7 août 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes Bassée Montois n°1-01-03-19 en date du 12 mars 2019 portant vœu à l'adresse des Communes membres de la Communauté de communes pour que leurs Conseils municipaux respectifs s'opposent au transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes au 1er janvier 2020 ;

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe, il est prévu le transfert automatique des compétences eau et assainissement collectif au 1er janvier 2020 ;

Parallèlement, le législateur a souhaité offrir une certaine souplesse aux ensembles intercommunaux (communes + EPCI) quant à la date de ces transferts.

Ainsi, l'article 1 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dispose : « Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exercent pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

En cas d'application de ces dispositions, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article.

Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout

moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les Communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues au premier alinéa. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix et 3 abstentions,

- **DECIDE** de ne pas s'opposer au transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes au 1er janvier 2020,

- **PREND ACTE** que si tel est le cas, ces transferts auront lieu au 1er janvier 2026 sauf délibération contraire de la Communauté de communes prise après le 1er janvier 2020,

- **CHARGE** Monsieur le Maire, de notifier cette délibération au Président de la Communauté de communes,

2019/13 – COMPTE DE GESTION 2018 - ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents:

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2019/14 – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de M Jean-Yves BIGOT, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif assainissement 2018 qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses : 79 735.27€
- Recettes : 83 522.49€

Investissement :

- Dépenses : 269 618.58€
- Recettes : 81 250.99€

Hors de la présence de M. Jean-Claude LAMARQUE, Maire,

le conseil municipal **approuve à l'unanimité** le compte administratif du service assainissement 2018.

2019/15 – AFFECTATION DE RESULTAT - ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif du service assainissement de l'exercice 2018 dont les résultats, conformes

au compte de gestion, se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	+	3 787.22€
Résultat antérieur	+	25 690.14€
Résultat	+	29 477.36€

Résultat d'investissement

Résultat de l'exercice	-	188 367.59€
Résultat antérieur	+	718 267.09€
Résultat	+	529 899.50€

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:**

Décide d'affecter au budget assainissement pour 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

Affectation de résultat	
Excédent d'investissement	529 899.50€
Restes à réaliser – Dépenses	0.00€
Restes à réaliser – Recettes	0.00€
Excédent de fonctionnement	29 477.36€
Solde de clôture disponible	559 376.86€
Imputation comptable	
Investissement	
R001	529 899.50€
Fonctionnement	
R002	29 477.36€

2019/16 – BUDGET PRIMITIF 2019 - ASSAINISSEMENT

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 du service assainissement :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **125 805.36 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **616 636.54 €**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	125 805.36 €	125 805.36 €
Section d'investissement	616 636.54 €	616 636.54 €
TOTAL	742 441.90 €	742 441.90 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire,

Vu le projet de budget primitif du service assainissement pour l'année 2019,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:**

APPROUVE le budget primitif 2019 du service assainissement arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
--	----------	----------

Section de fonctionnement	125 805.36 €	125 805.36 €
Section d'investissement	616 636.54 €	616 636.54 €
TOTAL	742 441.90 €	742 441.90 €

2019/17 – COMPTE DE GESTION 2018 - COMMUNE

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2019/18 – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - COMMUNE

Sous la présidence de M Jean-Yves BIGOT, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2018 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

- Dépenses : 688 736.51€
- Recettes : 776 823.71€

Investissement :

- Dépenses : 89 475.70€
- Recettes : 58 178.99€

Hors de la présence de M. Jean-Claude LAMARQUE, Maire, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** le compte administratif du budget communal 2018.

2019/19 – AFFECTATION DE RESULTAT - COMMUNE

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif communal de l'exercice 2018 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	+	88 087.20€
Résultat antérieur	+	<u>241 511.67€</u>

Résultat + **329 598.87€**

Résultat d'investissement

Résultat de l'exercice - 31 296.71€

Résultat antérieur - 5 177.39€

Résultat - **36 474.10€**

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:**

Décide d'affecter au budget communal pour 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

<u>Affectation de résultat</u>	
Déficit d'investissement	36 474.10€
Restes à réaliser – Dépenses	0.00€
Restes à réaliser – Recettes	0.00€
Excédent de fonctionnement	329 598.87€
Solde de clôture disponible	293 124.77€
<u>Imputation comptable</u>	
Investissement	
D1068	36 474.10€
Fonctionnement	
R002	293 124.77€

2019/20 – BUDGET PRIMITIF 2019 – COMMUNE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **1 114 632.00 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **353 264.10 €**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 114 632.00 €	1 114 632.00 €
Section d'investissement	353 264.10 €	353 264.10 €
TOTAL	1 467 896.10 €	1 467 896.10 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire,

Vu le projet de budget primitif communal pour l'année 2019,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:**

APPROUVE le budget primitif 2019 communal arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 114 632.00 €	1 114 632.00 €

Section d'investissement	353 264.10 €	353 264.10 €
TOTAL	1 467 896.10 €	1 467 896.10 €

2019/21 – FISCALITE LOCALE 2019

Le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après analyse du Budget Primitif Communal 2019, il est proposé aux membres du Conseil, modifier le taux des trois taxes (TH, TFB, TFNB) et de fixer le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises comme suit :

Taxes	Taux d'imposition 2018	Taux d'imposition 2019
D'habitation	18.21	18.30
Foncière (bâtie)	18.97	19.07
Foncière (non bâtie)	48.82	49.07
CFE	20.40	20.50

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:**

- **APPROUVE** les taux d'imposition pour l'année 2019,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

PLUI

Mr Jean-Claude LAMARQUE demande si les documents reçus amène des commentaires particuliers et indique que des modifications ont été apportées au règlement tel qui leur est parvenu concernant:

- **Les toitures** : seul le ton rouge à brun restera imposé a priori
- **Les lucarnes** : tout type de lucarne sera réalisable
- **Baies de toiture (type vélux)** : les meneaux verticaux ne seront pas imposés.

Les conseillers ne font aucun commentaire.

AFFAIRES DIVERSES

Les membres sont informés de :

Qu'une demande de subventions reçues de l'ADBM à laquelle il n'a pas été répondu favorablement comme en 2018.

La séance est levée à 22h05

Le Maire,
Jean-Claude LAMARQUE

SIGNATURES

Jean-Yves BIGOT	
Jean-Claude LAMARQUE	
Guy CHOMET	REPRÉSENTÉ PAR JEAN-YVES BIGOT
Denis TONNELIER	
Dominique FORET	
Patrick ANDRE	
Sandrine BUISSET	
Michel DELOMEZ	
Frédéric LANNEAU	ABSENT
Anne LECRIVAIN	ABSENTE
Frédéric NAELS	
José-Félix ORTUN	
Daniel PLOMTEUX	REPRÉSENTÉ PAR JEAN-CLAUDE LAMARQUE
Didier RAZON	ABSENT
Valérie SAUSSIÉ	ABSENTE